

DELEGATION LOCALE DE L'ANAH DORDOGNE PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Programmes d'amélioration de l'habitat



Légende

- OPAH RR PAYS RIBERACOIS
- OPAH RR BASSIN NONTRONNAIS
- OPAH RU AMELIA 2
- OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD
- OPAH RU BERGERAC "ROXHANA"
- OPAH PERIGORD LIMOUSIN "HAPPY HABITAT"
- OPAH RR CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE, DOMME VILLEFRANCHE, PAYS DE FENELON
- OPAH RR VALLEE DE L'HOMME
- OPAH RR SARLAT PERIGORD NOIR
- OPAH RR TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR
- OPAH RR PAYS SAINT AULAYE
- OPAH RR DIFFUS

Au 01/01/2023

Table des matières

I.	LE BILAN QUANTITATIF 2023	6
II.	LE BILAN QUALITATIF 2023.....	7
III.	BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE	8
IV.	MODALITES FINANCIERES D’INTERVENTION	9
V.	PRIORITES D’INTERVENTION ET CRITERES DE SELECTIVITE POUR 2023.....	9
	1/ Rappel des priorités nationales.....	9
	2/ Politique de contrôle.....	10
	3/ Priorités locales.....	11
	Priorité 1 : lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme Ma Prime Rénov Sérénité.....	11
	Priorité 2 - lutte contre les fractures territoriales : Action Cœur de Ville et programme « Petites Villes de Demain ».....	13
	Priorité 3 : lutte contre les fractures sociales : LHI (sécurité et insalubrité), logement dégradé...	14
	Priorité 4 : plan logement d’abord.....	15
VI.	REGLES LOCALES PARTICULIERES	15
	a) Travaux d’électricité non induits	15
	b) Travaux de toitures et travaux d’adaptation de salle de bains.....	16
VII.	DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D’AIDES MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT.....	16
VIII.	OPAH ET PIG	17
	OPAH RU de la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux - AMELIA 2	19
	OPAH RR du BASSIN NONTRONNAIS	21
	OPAH RR du PERIGORD RIBERACOIS	22
	OPAH RR du Pays de l’Isle en Périgord.....	23
	OPAH Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord – « HAPPY HABITAT ».....	24
	OPAH RU de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise – « ROXANNA ».....	25
	OPAH RR de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Homme	26
IX.	LES PROGRAMMES A L’ETUDE.....	26
X.	LES LOYERS MAITRISES.....	26
XI.	DEMATERIALISATION.....	27
XII.	COMMUNICATION	27
XIII.	SUIVI, EVALUATION ET RESTITUTION DES ACTIONS.....	28
	ANNEXES.....	29

Annexe n°1 : Objectifs et réalisation de la convention en parc privé 2018/2023	29
Annexe n°2 : Liste des communes article 55 Loi SRU.....	29
Annexe n°3 : Liste des communes y compris les 9 communes article 55 loi SRU et les bourgs vulnérables du Plan Départemental de l’Habitat (PDH)	29
Annexe n°4 : Fiche d’information sur les conditions de location d’un logement conventionné	29
Annexe n°5 : Grille d’analyse d’un projet bailleur	29
Annexe n°6 : Liste des sigles	29

Préambule :

En application des dispositions des articles R321-10 et R321-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le Programme d'Actions (PA) est établi par le Conseil départemental de la Dordogne, déléataire sous convention signée pour la période 2018-2023. Depuis le 1^{er} janvier 2021, et après avis favorable de M. le Préfet de la Dordogne, le Département assure désormais une délégation des aides à la pierre pleine et entière, dite de niveau 3. Ce programme d'actions est soumis pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Le PA constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé. Il définit les principes d'actions dans le cadre du contexte local et précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah dans le respect des orientations générales de l'Agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment des programmes locaux de l'habitat (PLH), du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental à compter de sa date de signature par le Déléataire et le délégué adjoint de l'ANAH.

En règle générale, les travaux éligibles suivant la réglementation de l'ANAH et les conditions développées dans le présent PA sont subventionnables, aussi bien pour les Propriétaires Bailleurs (PB) souhaitant conventionner leur logement, que pour les Propriétaires Occupants (PO). Cependant des nécessités de régulation des engagements pourront justifier une priorisation des dossiers en fonction :

- de l'urgence de la situation (urgence avérée et motivée),
- du niveau de ressources des occupants (priorité aux PO Très modestes)
- du projet de travaux : travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, d'adaptation au handicap ou à la perte de mobilité des personnes âgées, de lutte contre la précarité énergétique,
- du lieu d'implantation du logement concerné (diffus non prioritaire),
- de la date de dépôt du dossier.

C'est le contexte de l'arbitrage qui déterminera le ou les critères retenus. De même, des contraintes budgétaires pourront amener à moduler à la baisse les taux des subventions.

Les dossiers PB pourront faire l'objet d'une double priorisation à la fois thématique (ci-dessus) et géographique comme suit :

- secteurs d'intervention prioritaires en application des programmes nationaux (Action Cœur de Ville, Logement d'abord, Petites Villes de Demain),
- les projets situés en centre bourg équipé tels que définis dans les programmes d'amélioration (OPAH & PIG),
- les projets situés dans les communes soumises aux obligations de production de logements locatifs sociaux (article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation),
- en secteur diffus et hors centres bourgs prioritaires, les projets situés en centres bourgs équipés feront l'objet d'une analyse au cas par cas (cf. Annexe 5 - grille d'analyse en annexe)
- une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département de la Dordogne comptait au 1^{er} janvier 2023 une population estimée à 412 807 habitants (source INSEE). Il s'agit donc d'un département peu peuplé, à dominante rurale (densité d'environ 46 hab/km²) et touristique (un des premiers départements intérieurs pour le tourisme). La Dordogne s'organise autour des unités urbaines de Périgueux (30 823 habitants pour la ville-centre en 2023 - source INSEE) et de Bergerac (27 101 habitants pour la ville-centre en 2023 – source INSEE) ainsi que l'agglomération de Sarlat (9 192 habitants sur la ville-centre en 2023 – source INSEE) qui en constituent les pôles les plus importants. De fait, ces trois agglomérations se différencient du reste du territoire par une diversité plus marquée de l'habitat (typologie de logement, représentation du collectif, présence plus importante de locatif et notamment social).



Une forte proportion de propriétaires occupants : 68.6 % en moyenne, contre 28.7 % de locataires en 2020 (contre 57,6 % de propriétaires et 40,1 % de locataires en France).

- Des revenus peu élevés (54.9 % de foyers non imposés en 2021 et 21 410 € de revenu moyen par foyer fiscal en 2021, contre 50.6 %, et 22 710 € en Nouvelle Aquitaine).
- Une très forte représentation de l'habitat individuel (84 % contre 56 % en France en 2020).
- Une faible part de logements sociaux, (7,9 % des résidences principales contre 17 % en France) concentrés à 61 % sur les agglomérations de Bergerac et Périgueux en 2021.
- Un parc locatif essentiellement privé (¾ du parc locatif total) porteur, par son importance et son rôle dans l'accueil de ménages à faibles ressources, d'enjeux sociaux qui nécessitent une forte implication collective pour le traitement des situations d'inconfort, d'indécence voire d'insalubrité.

- Un nombre de logements vacants important qui demeure plus élevé que la moyenne nationale (14.4 % contre 8 % en France en 2020).
- Des logements de grande taille (72,6 % de type 4 et plus, contre 60,2 % en France en 2020).
- Une part importante de résidences secondaires (14,4 % contre 9,8 % en France en 2020).
- Une concurrence entre les marchés de la location touristique saisonnière et le logement permanent dans les secteurs touristiques.
- Un parc plutôt ancien datant pour moitié environ, d'avant 1948 (43,6 % contre 29 % en France) avec des problématiques de mise aux normes de confort, surtout en zones rurales. 2,7 % des résidences principales n'ont aucun élément de confort et 22 % n'ont pas le chauffage central (contre respectivement 1,6 % et 16 % en France). L'existence d'un parc potentiellement indigne (estimé en 2018 à 3,1% des résidences principales - ou 6,8 % du parc total de logements- contre 10,8 % en Aquitaine).
- Ainsi, au moins près de 10 % du parc de logements nécessiterait une réhabilitation et notamment en vue de limiter les charges liées à l'énergie.

I. LE BILAN QUANTITATIF 2023

	Objectifs CRHH	Réalisations	Enveloppe financière en €
Consommation de crédits Anah 2023 (y c doubles comptes)	1096	1139	13 431 145
Propriétaires occupants :	1053	1099	11 594 558
- dont Ma Prime Rénov' Sérénité	629	736	
- dont autonomie	400	345	
- dont logements indignes	24	18	
Propriétaires bailleurs avec travaux :	43	40	726 459
- dont Ma Prime Rénov' Sérénité		16	
- dont lutte contre l'habitat indigne et très dégradé		24	
IML	15	9	
Propriétaires bailleurs sans travaux		3	
Propriétaires bailleurs avec travaux		6	
Ingénierie			1 110 128

	Loyers maîtrisés					Logts Indignes	Logts très dégradés	Logts autonomie	Travaux éligibles (€ HT)	Subventions Anah	Logts "Habiter Mieux"
	Logts subventionnés	Total	dont LCTS	dont LC	dont LI						
	1 139	40	3	18	19						
Diffus	114	5		1	4		4	35	2 501 592	1 221 794	80
-	114	5		1	4		4	35	2 501 592	1 221 794	80
Bailleurs (privé ou institutionnel)	5	5		1	4		3		305 640	107 598	5
Occupant	109						1	35	2 195 952	1 114 196	75
OPAH	130	3			3		4	53	2 652 114	1 289 341	77
024OPA014. OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUV	123	3			3		4	48	2 541 540	1 235 589	75
Bailleurs (privé ou institutionnel)	3	3			3		1		151 114	49 188	3
Occupant	120						3	48	2 390 426	1 186 401	72
033OPA030. OPAH III DES CDC DE CASTILLON PUJOLS ET	7							5	110 574	53 752	2
Occupant	7							5	110 574	53 752	2
OPAH de revitalisation rurale	493	8	3	2	3		7	136	10 800 645	5 452 419	357
024OPA011. OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	82							29	1 650 844	826 885	52
Occupant	82							29	1 650 844	826 885	52
024OPA015. OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET	98	5	3	1	1		4	24	2 305 690	1 099 489	76
Bailleurs (privé ou institutionnel)	5	5	3	1	1		2		299 815	94 063	5
Occupant	93						2	24	2 005 874	1 005 426	71
024OPA016. OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD 2021	134	3		1	2		2	43	2 868 880	1 434 107	90
Bailleurs (privé ou institutionnel)	3	3		1	2				99 504	29 876	3
Occupant	131						2	43	2 769 377	1 404 231	87
024OPA017. OPAH RR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VA	66						1	21	1 505 355	744 501	45
Occupant	66						1	21	1 505 355	744 501	45
024OPA018. OPAH RR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TE	36							4	885 768	479 035	32
Occupant	36							4	885 768	479 035	32
024OPA019. OPAH RR DE LA CC DU PERIGORD RIBERACOIS	57							13	1 101 522	611 325	44
Occupant	57							13	1 101 522	611 325	44
024OPA020. OPAH RR DE LA CC SARLAT PERIGORD NOIR	20							2	482 585	257 077	18
Occupant	20							2	482 585	257 077	18
OPAH de renouvellement urbain	355	22		15	7	2	19	107	8 070 279	3 842 217	245
024OPA012. OPAH RU BERGERAC 2023	51	4		3	1		3	15	1 130 415	479 921	36
Bailleurs (privé ou institutionnel)	4	4		3	1		2		274 751	86 309	4
Occupant	47						1	15	855 664	393 612	32
024OPA013. OPAH RU GRAND PERIGUEUX	304	18		12	6	2	16	92	6 939 864	3 362 296	209
Bailleurs (privé ou institutionnel)	18	18		12	6		11		935 046	313 798	17
Occupant	286					2	5	92	6 004 819	3 048 498	192
Programme d'intérêt général	47	2			2		3	14	1 109 716	513 246	35
024PIG019. PIG COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD	17	2			2		3	5	524 569	215 082	14
Bailleurs (privé ou institutionnel)	2	2			2		2		113 220	43 627	2
Occupant	15						1	5	411 349	171 455	12
024PIG020. PIG HABITAT CC DU PAYS DE SAINT AULAYE	30							9	585 146	298 164	21
Occupant	30							9	585 146	298 164	21
Réglementation spécifique										2 000	
-										2 000	
Bailleurs (privé ou institutionnel)										2 000	

II. LE BILAN QUALITATIF 2023

Au niveau national

Evolution du programme Ma Prime Rénov Sérénité au 1^{er} janvier 2023 :

- Création du statut Mon Accompagnateur Rénov avec une dérogation accordée aux opérateurs historiques Anah (considérés comme MAR jusqu'au 1^{er} septembre 2023 jusqu'à l'obtention de l'agrément)
- Obligation de recourir à Mon Accompagnateur Rénov pour un dossier PB.
- Obligation d'atteindre l'étiquette E pour un dossier PO après travaux (Ma prime Rénov sérénité).
- Valorisation des CEE possible pour les Propriétaires occupants maintenue
- Maintien des primes (sortie de passoires thermiques ou basse consommation) (PO)
- Inéligibilité des projets de travaux comprenant l'installation de chaudière au fioul ou au charbon (PO et PB) ainsi que ceux impliquant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
- Éligibilité des projets de travaux réalisés avec des matériaux bio-sourcés (PO et PB)
- Majoration exceptionnelle du taux maximal de subvention (+15%) pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants et assimilés pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

Au niveau local

L'année 2023 a été marquée par une augmentation du nombre de logements financés (+13%) correspondant à une augmentation de 17% du montant de subvention. Les annonces en fin d'année 2023 des nouvelles aides 2024 ont eu pour effet un ralentissement des dossiers éligibles en 2024 (augmentation du plafond et de la subvention Anah consécutive).

Le dispositif Loc' avantages a confirmé son manque d'attractivité : le conventionnement majoritairement choisi est du LOC 1 intermédiaire.

Afin d'améliorer le travail avec les partenaires, des réunions thématiques d'échanges avec les opérateurs ont été organisées, notamment sur la thématique du logement indigne en lien avec le PDLHI.

III. BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE

Afin de garantir la bonne utilisation des aides publiques ainsi que la régularité et la qualité des procédures d'attribution des subventions, la délégation locale a adopté un plan de contrôle de trois niveaux :

- Visites et contrôles sur place des instructeurs
- Contrôle de 1^{er} niveau par le responsable du bureau Parc Privé ou par l'adjoint au chef de service pour les dossiers instruits par le responsable du bureau Parc Privé
- Contrôle hiérarchique et revues de dossiers par le chef de service HABITAT

Les objectifs de contrôle annuels sont fixés dans le respect de l'instruction du 6 février 2017.

		Objectif	Réalisé
Contrôle sur place	PO	1.5 %	1.5 %
	PB	10 %	59.1%
	CST	10 %	67%
Contrôle de 1 ^{er} niveau	PO	5 %	5.6 %
	PB	10 %	9.7 %
	CST	10 %	67 %
Contrôle hiérarchique		5 dossiers	7 dossiers

Les décisions prises après la campagne de contrôle de 2022/2023 ont été maintenues à savoir que les dossiers complexes, notamment « travaux lourds », » font l'objet d'un travail collégial de deux instructeurs à l'engagement ou d'un contrôle de 1^{er} niveau avant engagement le cas échéant. Ces dossiers font généralement l'objet d'un tableur l'engagement et au paiement enregistrés sur le serveur si les travaux retenus ne sont pas « facilement » traçables ou d'un commentaire dans le dossier OP@L.

IV. MODALITES FINANCIERES D'INTERVENTION

Le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre apprécie la recevabilité des dossiers et leur degré de priorités « au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique » (cf. article R 312-10 du CCH et article 11 du Règlement Général de l'Agence) et des orientations générales en vigueur fixées par le conseil d'administration de l'ANAH.

Cet intérêt est évalué en fonction notamment des dispositions et des priorités du présent Programme d'actions.

L'attribution d'une subvention de l'ANAH n'est donc pas un droit. L'appréciation du délégataire des aides à la pierre dans le département peut conduire à ne pas attribuer d'aides.

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, le délégataire instruit les demandes de subvention auprès de l'Anah :

- des propriétaires occupants modestes et très modestes Ma Prime Rénov Parcours Accompagné, Ma Prime Adapt, Ma Prime Logement décent
- des propriétaires bailleurs : Habiter mieux (jusqu'au 30 juin 2024), Ma Prime Adapt et Ma prime Logement décent, etc...
- des copropriétés.

V. PRIORITES D'INTERVENTION ET CRITERES DE SELECTIVITE POUR 2024

1/ Rappel des priorités nationales

Contribuer à la pédagogie autour de la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2024 auprès du réseau et des acteurs locaux pour assurer sa réussite tout en préparant le nouveau modèle de contractualisation Etat/collectivités sur le service public de la rénovation de l'habitat, et ainsi assurer l'animation et la montée en compétences de l'écosystème (collectivités, Espaces conseils France Rénov, opérateurs, AMO et entreprises).

- 1) lutte contre la précarité énergétique et rénovation des passoires thermiques l'objectif « Ma PrimeRénov Sérénité » est porté à 44 000 logements. Dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriétés, 16 000 logements sont visés dans le périmètre des copropriétés fragiles et 24 000 logements sur l'ensemble des autres copropriétés.
- 2) lutte contre les fractures territoriales : Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain observation des premières tendances qui se dégagent des engagements pris dans le cadre des contractualisations des ORT et des volets habitat associés pour les 20 communes sélectionnées dans le département)

L'objectif est également de mobiliser les nouveaux outils d'intervention sur l'habitat privé issus de la loi ELAN : le DIIF et la VIR

- 3) lutte contre les fractures sociales : Lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé (3 000 logements au plan national), le maintien à domicile des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap (40 000 logements au plan national), plan logement d'abord et le plan national de lutte contre les logements vacants
- 4) prévention, redressement des copropriétés : plans « Initiative Copropriétés » : un objectif de 40 000 logements rénovés est fixé au titre du Plan Initiative Copropriétés au niveau national
- 5) Ingénierie : soutien du développement et de l'avancement des opérations programmées.

Objectifs de programmation 2024 en Dordogne :

Programmation ANAH 2024	PO Logement décent	PO Ma Prime Adapt	PO MPR Parcours Accompagné	PB (1 ^{er} semestre 2024)	Ingénierie	TOTAL
Objectifs (en nbre de logts)	17	369	764	9		1159
Enveloppes	775 200 €	2 140 200 €	20 401 092 €	187 803 €	2 315 877 €	25 820 172 €

2/ Politique de contrôle

La politique de contrôle de la délégation locale 2021-2023 est établie dans le cadre fixé par l'instruction de la Direction générale de l'Anah du 6 février et de la note de la mission de contrôle et Audit interne de l'Agence de juin 2018. La délégation locale de l'ANAH peut effectuer des contrôles à l'engagement et au paiement du solde de la subvention aux PO et PB.

Le contrôle est réalisé à différents niveaux :

- contrôle sur pièces
- contrôle sur site : en amont de l'engagement du dossier notamment pour la compréhension du projet, et avant paiement du solde de la subvention notamment pour vérifier la conformité des travaux par rapport au projet financé, ainsi que la conformité du logement dans le cas des conventionnements.

Les objectifs seuils de contrôle pour 2024 sont les suivants :

TYPE DE CONTRÔLE	PO/PB	TAUX DE CONTRÔLE*
Contrôle externe	PO	1.5 %
	PB	10 %
	CST**	10 %
Contrôle de 1 ^{er} niveau	PO	5 %
	PB	10 %
	CST	10 %
Contrôle hiérarchique		5 dossiers

***Taux minimums **CST = Conventonnement Sans Travaux**

Après paiement du solde de la subvention, l'ANAH centrale peut effectuer des contrôles d'engagements des PO et PB.

Campagne de contrôle spécifique au conventionnement : toute demande de conventionnement peut être soumise, avant décision, à un contrôle sur place du logement par un agent mandaté par la délégation locale de l'ANAH dans le département. Tout refus d'accès au logement engendre un rejet de la demande.

3/ Priorités locales

Priorité 1 : lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme Ma Prime Rénov Sérénité

Depuis qu'il est délégataire, le Département a toujours soutenu les propriétaires occupants qui souhaitent réhabiliter leur logement pour améliorer leur confort (sanitaires, chauffage, ...) ou pour y habiter le plus longtemps possible (travaux d'adaptation des logements pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées). Dans le cadre de sa politique de l'habitat, notamment en matière de réhabilitation énergétique des logements, le Département de la Dordogne a mis en place depuis 2014 une aide directe d'un montant de 500 € par logement pour les propriétaires occupants, sous plafond de ressources Agence Nationale de l'Habitat (Anah), réalisant des travaux d'amélioration de leur habitation, permettant un gain énergétique d'au moins 25 % sur la consommation énergétique de leur logement, puis 35% en lien avec la mise en place de MaprimeRénov'.

Ce dispositif a pris fin le 28 février 2023 au profit du dispositif « Dordogne Périgord Rénov' » développé au VII.

Les conditions de recevabilité de ce programme ainsi que le montant des primes y afférent sont précisés dans les délibérations n°2021-41 et 43 du procès-verbal du Conseil d'administration de l'Anah du 8 décembre 2021.

INFO Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Les Communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en juin 2020.

Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale et performante.

Les informations et conseils délivrés sont neutres, gratuits et personnalisés.

Les plateformes sont financées en partie par la Région (20%) et le programme SARE (50%) basé sur des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Restent 30 % financés par les EPCL et/ou le Département.

Le financement de ces plateformes est réalisé sous forme d'actes (informations de 1er niveau, accompagnement des ménages, visites sur site...). Le financement des travaux de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, les certificats d'économie d'énergie ou CEE, les collectivités locales etc.



Aide « MaPrimeRénov’copropriétés » :

Cette aide étend les modalités du dispositif « Habiter Mieux copropriété fragiles » et permet le financement de projets de rénovation globale réalisés par des copropriétés avec un gain énergétique projeté minimum de 35 %.

Les conditions de recevabilité de ces projets ainsi que le montant des primes y afférent sont précisés dans la délibération n°2022-52 du procès-verbal du Conseil d’administration de l’Anah du 22 décembre 2022 ainsi que dans l’instruction du 15 février 2021.

Ce dispositif est destiné à l’amélioration du confort énergétique des copropriétés comportant au minimum 75 % de lots d’habitation occupés à titre de résidence principale.

- Le nouveau dispositif d’aide MPR Copropriétés s’articule autour :
-
- d’une aide « socle » cumulable avec un financement CEE, versée au syndicat de copropriétaires jusqu’à 25% du montant des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € par logement,
- des primes en cas de sortie de passoire thermique (500 € par logement en cas de sorties après travaux des étiquettes F ou G) ou d’atteinte d’un niveau de performance énergétique particulièrement élevé (500 € par logement en cas d’atteinte de l’étiquette A ou B après travaux),
- une prime individuelle attribuée aux propriétaires occupants très modestes et modestes d’un montant respectif de 3000 € ou 1500 €,
- une prime de 3 000 € pour les copropriétés fragiles ou les copropriétés en difficulté, sous réserve d’une valorisation des CEE par l’Anah.

	Plafond des travaux / dépenses subventionnables (montants H.T.) (hors copropriétés en difficulté)	Taux maximal de l'aide	+ Primes (cumulables) par logement ou, le cas échéant, par PO éligible
Travaux	25 000 € par logement	25 % (aide socle) Sous réserve d'un gain énergétique de 35 % (cf 1. a)	<p><u>Pour toutes les copropriétés</u></p> <p>► Prime « Sortie passoire thermique » (étiquette initiale F ou G/étiquette finale au moins E inclus) : 500€</p> <p>► Prime « Basse consommation » (étiquette initiale entre G et C / étiquette finale A ou B) : 500€</p> <p>► Prime individuelle (demande collective faite par un mandataire commun) :</p> <p>- PO très modestes : 3 000 €</p> <p>- PO modestes : 1 500 €</p> <p><u>Pour les copropriétés fragiles ou en difficulté^[1]</u></p> <p>Prime de 3 000 € (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah)</p> <p>(Cumul possible)</p>
AMO	600€ de dépenses subventionnables par logement [2]	30% avec financement minimum de 900€	

Pour mémoire, les copropriétés doivent être inscrites au registre dématérialisé d'immatriculation des copropriétés à l'adresse suivante : www.registre-coproprietes.gouv.fr

Au stade de l'engagement du financement des travaux, les critères de priorisation appliqués sont ceux de la délibération du CA de l'Anah du 5 octobre 2016, à savoir ceux liés :

- à l'occupation de la copropriété et plus précisément à la proportion de ménages modestes et très modestes et à la proportion de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Dans tous les cas, une proportion élevée de propriétaires occupants, de propriétaires occupants modestes et de locataires modestes le cas échéant constituera un critère de priorisation. Cette proportion sera à comparer à la structuration générale de la copropriété ainsi qu'à l'état du marché local de l'habitat. Un rapport d'enquête sociale établi par l'opérateur sera fourni au plus tard à la demande de subvention pour travaux et permettra d'analyser l'occupation de la copropriété ;
- au montant élevé des charges de chauffage collectif par rapport au budget prévisionnel. A titre d'exemple, un taux de plus de 35 % de charges de chauffage rapporté aux charges communes générales peut être considéré comme un critère de priorisation ;
- à la localisation des copropriétés (territoire de la géographie prioritaire de la politique de la ville,...) ou à leur intégration dans un dispositif de l'Agence (programme d'Action Cœur de Ville, programme centre-bourg, OPAH, ...).

Priorité 2 - lutte contre les fractures territoriales : Action Cœur de Ville et programme « Petites Villes de Demain »

ACTION CŒUR DE VILLE : sur le département de la Dordogne, dans le cadre du programme d'Action Cœur de Ville, les communes de Bergerac et de Périgueux ont signé leur convention cadre

pluriannuelle pour une durée de 5 ans, respectivement à compter du 12 mars 2018 et du 28 septembre 2018.

PETITES VILLES DE DEMAIN : 20 communes de Dordogne ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain » (Le Buisson de Cadouin, Lalinde, Beaumontois en Périgord, Brantôme en Périgord, Mussidan, Montpon Ménéstérol, Excideuil, Ribérac, La Roche Chalais, Saint-Aulaye, Thiviers, Nontron, Eymet, Issigeac, Sarlat-la-Canéda, Terrasson-la-Villedieu, Thenon, Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien et Lanouaille).

Ce programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Deux OPAH-RU ont été mises en place dont les actions se déclinent sur différents volets d'intervention : urbain, habitat, patrimoine et environnement, et économie et développement territorial.

Le département de la Dordogne ne recense pas de programme centres-bourgs. En revanche, le PDH validé pour la période 2019-2024, identifie une liste de centres-bourgs « vulnérables » (cf. Annexe 3) pour lesquels une action sur le parc privé est essentielle (requalification des bourgs, lutte contre la vacance, la non-décence, la précarité énergétique).

Priorité 3 : lutte contre les fractures sociales : LHI (sécurité et insalubrité), logement dégradé

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé correspond pleinement à une priorité du Département de la Dordogne qui souhaite améliorer les logements des propriétaires occupants ainsi que des locataires, notamment dans le cadre de logements indignes, inconfortables ou encore présentant des dangers pour la santé ou la sécurité de leurs occupants. La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé justifie une intervention prioritaire au niveau départemental.

Cet objectif concerne tant les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs en loyer maîtrisé.

Le repérage de ces situations passe par l'utilisation d'outils adaptés, dont principalement la grille d'insalubrité de l'Anah et la grille d'évaluation de la dégradation. Ces grilles sont des documents permettant le repérage de l'insalubrité, de la dégradation, ainsi que de toutes situations dangereuses, urgentes, de vétusté avancée, de manque de confort élémentaire d'un logement. Leur utilisation et leur appropriation par les chargés de mission et opérateurs des programmes menés sur le territoire doivent être développées afin de démontrer le caractère prioritaire des travaux.

Pour des logements indignes occupés par leur propriétaire de + 60 ans ou souffrant d'une perte de mobilité, la réhabilitation se fera en privilégiant un habitat accessible (largeur de portes, unité de vie de plain-pied, ...).

De façon générale, la réhabilitation de ces logements devra prendre en compte la problématique de l'énergie et viser un gain permettant au(x) propriétaire(s) d'être éligible(s) au programme « Ma Prime Rénov Sérénité »

Priorité 4 : plan logement d'abord

La remise sur le marché de logements vacants requiert une certaine importance pour les centres-bourgs des communes rurales du Département et pour les centres des communes plus urbaines. Elle correspond donc à une priorité locale confirmée dans le PDH 2019-2024.

La production de logements locatifs privés à loyers conventionnés de qualité est une priorité du Département afin de permettre aux locataires des économies de charges (montant du loyer, logements économes en énergie...).

Le nouveau dispositif Loc' Avantages ne restreint pas les lieux d'implantation des logements locatifs conventionnés ANAH. Toutefois, il est important de rappeler qu'une hiérarchisation des demandes serait menée pour respecter les objectifs de conventionnement avec travaux assignés au Département en priorisant les demandes de conventionnement Loc'2 (conventionnement social) et Loc'3 (conventionnement très social), notamment dans :

- les communes carencées à l'article 55 de la loi SRU (cf. Annexe 5)
- les centres-villes des communes Action Cœur de Ville de Bergerac et Périgueux..
- les Petites Villes de Demain

Attribution des logements locatifs aidés par l'Anah :

Il n'existe pas d'instruction de l'agence sur ce point : la taille est un critère de classement. Les logements à loyers maîtrisés, notamment conventionnés « sociaux » et « très sociaux », devront être loués en priorité à des ménages dont la taille est adaptée à la configuration du logement.

Pour tous les logements conventionnés (avec ou sans aide aux travaux), le propriétaire bailleur s'engage à transmettre à la délégation locale de l'Anah la copie signée par lui-même et le locataire de la fiche d'information sur les conditions de location d'un logement conventionné (Cf. Annexe 4).

Pour les logements conventionnés « très sociaux », il pourrait être organisé une consultation des propriétaires pour obtenir leur accord quant à la communication de leur patrimoine conventionné en loyer « très social » au service Habitat du Conseil départemental et de l'État dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en vue de la transmission d'une liste des associations agréées au titre de l'ingénierie sociale, et financière et de l'intermédiation locative, sous réserve de la signature d'une charte de mise à disposition des données.

VI. REGLES LOCALES PARTICULIERES

a) Travaux d'électricité non induits

Les travaux **non induits de mise en sécurité et conformité de l'installation électrique du logement adossés aux travaux autonomie et/ou précarité énergétique** sont subventionnables à hauteur de 35 % ou 50 % d'un montant maximum de 5 000 € HT en fonction des plafonds de ressources (uniquement pour les PO), dans la limite du plafond de travaux subventionnables.

Pour les PB, ce forfait s'applique uniquement pour les dossiers « Habiter Mieux » déposés jusqu'au 30 juin 2024.

b) Travaux de toitures et travaux d'adaptation de salle de bains

Toitures :

Si des désordres dans la toiture sont démontrés par l'opérateur (photos, rapport de visite), les travaux d'étanchéité d'une partie de toiture fuyarde peuvent être financés au titre des travaux induits par un projet de travaux Ma Prime Rénov Parcours Accompagné. **Sans rapport avéré de l'opérateur, ces travaux ne seront pas financés.**

Ces travaux sont très onéreux et peuvent représenter une part importante du plafond de travaux, il convient d'être vigilant sur l'opportunité et le plan de financement des travaux.

Salles de bains existantes :

Dans le cadre d'un dossier adaptation, le cas d'un meuble unique comportant miroir, vasque, Led, meuble, il sera retiré forfaitairement :

- pour le miroir : 100 € HT par vasque
- applique LED : 50 € HT par applique

Il est rappelé aux opérateurs que le diagnostic ne doit pas répondre aux envies du propriétaire mais bien aux besoins d'adaptation liés aux difficultés rencontrées par le demandeur. Le choix d'une cabine de douche ainsi que d'une baignoire à porte devra être vivement justifié.

Matériaux biosourcés

La mise en place de l'enduit chaux chanvre et autre ne sera retenue que pour une épaisseur minimale de 8 cm et, à titre exceptionnel, pourra être réalisée par une entreprise non RGE.

Assainissement

Les travaux d'assainissement non collectif seront éligibles sous réserve d'une entrée de financement Logement Décent et du rapport de conformité de l'installation projetée par le SPANC.

Aménagement dans le volume bâti existant

Selon l'intérêt social du projet en entrée Logement décent, à titre exceptionnel, il pourra être dérogé à la limite du doublement de surface avant travaux dans le volume bâti existant sous réserve d'un avis favorable des membres de la CLAH.

VII. DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDES MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT

Depuis sa mise en œuvre au 1er avril 2023, le dispositif d'aide départementale de l'habitat « Dordogne Périgord Rénov » s'adresse aux propriétaires occupants sous conditions de ressources de l'Anah pour des travaux de rénovation de leur résidence principale relatifs à :

- la mise en conformité de l'installation électrique
- la réfection de toiture
- la mise en conformité de l'assainissement individuel
- la rénovation énergétique, ciblée « Chaleur renouvelable »

Dans le cadre de la réforme des aides départementales, du choix de renouveler la délégation de compétence des aides la pierre, le dispositif « Dordogne Périgord Renov » réaffirme la volonté politique départementale de promouvoir les énergies renouvelables en participant à la résorption des passoires thermiques, dans un objectif général d'excellence environnementale.

Pour répondre à ces enjeux, l'aide départementale Dordogne Périgord Renov focalisera ainsi son enveloppe sur deux aides : assainissement et chaleur renouvelable pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} avril 2024.

La subvention sera égale à 30 % du montant des travaux HT. Elle sera plafonnée à 1.200 € pour les Propriétaires Occupants (PO) modestes et 1.500 € pour les PO très modestes (sous conditions de ressources de l'Anah).



Aides départementales aux Propriétaires occupants

Type de travaux	Taux d'aide	Montant de l'aide	
Equipement chaleur renouvelable (*)	30% du montant HT des travaux éligibles	1.500 € maximum pour les PO très modestes	1.200 € maximum pour les PO modestes
Mise aux normes de l'assainissement individuel			

* en complément d'une aide Anah Ma Prime Renov Parcours Accompagné ou Ma Prime Logement Décent (minimum 2 sauts de classe)

Cf : <https://demarches.dordogne.fr/demarches/profil-particuliers/foncier-bati-et-non-bati/aides-a-la-renovation/>

VIII. OPAH ET PIG

Les priorités du PA s'imposent aux conventions d'OPAH et de PIG. Elles sont mises en œuvre par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Les dossiers proposés dans le cadre d'OPAH ou de PIG sont prioritaires.

LISTE DES PROGRAMMES D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN COURS

AU 01/03/2023

(Les centres-bourgs sont soulignés. Ce sont les communes identifiées dans les programmes pour y réaliser du logement locatif)

Plateforme de Rénovation Énergétique Dordogne
Périgord :
ADIL24
3, rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 09 89 89 / Courriel : contact@adil24.org

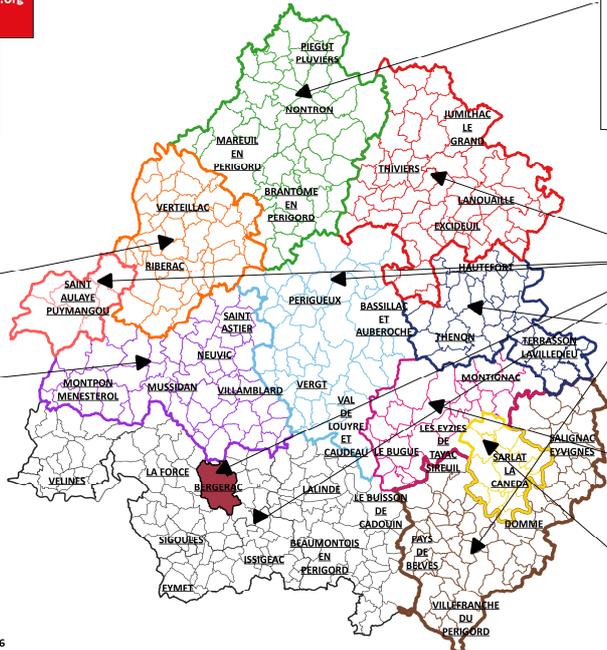
Coordonnées de la délégation locale de l'Anah -
Service Habitat du Conseil Départemental de la
Dordogne
Tél : 05 53 45 45 80
Courriel : anah.cd24@dordogne.fr

Communauté de communes du
PAYS RIBERACOIS
Gauthier RAGONNET
g.ragonnet@ccpr24.fr
Tel : 07 56 38 52 64 / 05.53.92.57.69
NATHALIE MAROIS
Tél : 06.43.86.71.36 / 05.53.92.50.66
Mail : n.marois@ccpr24.fr

Pays de l'Isle en Périgord
98 bis Avenue Général de Gaulle
24660 COULOUNIEUX CHAMIERES
Marion PERSONNE
Tél : 05 53 35 13 53
m.personne@pays-isle-perigord.com
Sylvain PETIT
06 02 07 51 89
s.petit@pays-isle-perigord.com

- Les programmes
- OPAH RR PAYS RIBERACOIS - 2023/2027
 - OPAH RR BASSIN NONTRONNAIS - 2018/2023
 - OPAH RU AMELIA 2 - 2019/2023
 - OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD - 2022/2026
 - OPAH RR PERIGORD LIMOUSIN "HAPPY HABITAT" - 2019/2024
 - OPAH RU BERGERAC "ROXHANA" - 2019/2023
 - OPAH RR CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE-DOMME VILLEFRANCHE-PAYS DE FENELON - 2020/2024
 - OPAH RR CC VALLEE DE L'HOMME - 2022/2026
 - OPAH RR TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR 2022/2027
 - OPAH RR SARLAT PERIGORD NOIR 2023/2027
 - PIG PAYS SAINT AULAYE 2023
 - DIFFUS

Les permanences de rénovation de l'habitat



- Communauté de communes du Périgord Nontronnais
9, Avenue du Général Leclerc
24300 NONTRON
Aurélié VILLEVEYGOUX Tél : 05 53 60 33 88
habitat@ccpn.fr

- Communauté de communes Dronne et Belle
Service Habitat - OPAH-RR
Avenue Ferdinand de Beyne
24350 CHAMPAGNAC DE BELAIR
Anne GAZEAU Tél : 05 53 46 31 82
a.gazeau@dronneetbelle.fr

SOLIHA DORDOGNE PERIGORD
56, rue Gambetta BP 1011
24001 PERIGUEUX Cedex
Tél : 05 53 06 81 20
Site : <http://www.dordogne.soliha.fr/>

Communauté de communes
Terrassonnais Haut Perigord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson-
Lavilledieu
Ciara O'CARROL
05 53 50 96 10 / 06 02 11 46 56
cocarroll@ccth.fr

Communauté de communes
VALLEE DE L'HOMME
Annie BOULDOIRE
05 53 45 44 62
a.bouloire@cc-vh.fr
28 AV de la Forge
24620 LES EYZIES

PERIGORD NOIR RENOV'
05 53 45 44 62
contact@perigordnoir-renov.fr
www.perigordnoir-renov.fr

Communauté de communes
SARLAT PERIGORD NOIR
Bruno MAURY :
05 53 31 90 20
brunomaury.ccsnp@sarlat.fr
Place Marc Busson
24200 Sarlat-la Canéda



1er janvier 2023

OPAH RU de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - AMELIA 2

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (43 communes) :</u></p> <p><u>Agonac</u>, <u>Annesse-et-Beaulieu</u>, <u>Antonne-et-Trigonant</u>, <u>Bassillac-et-Auberoche</u>, <u>Boulazac-Isle-Manoire</u>, <u>Bourrou</u>, <u>Chalagnac</u>, <u>Champcevinel</u>, <u>Chancelade</u>, <u>Château-l'Evêque</u>, <u>Cornille</u>, <u>Coulounieix-Chamiers</u>, <u>Coursac</u>, <u>Creyssensac-et-Pissot</u>, <u>Eglise-Neuve-de-Vergt</u>, <u>Escoire</u>, <u>Fouleix</u>, <u>Grun-Bordas</u>, <u>La Chapelle-Gonaguet</u>, <u>La Douze</u>, <u>Lacropte</u>, <u>Manzac-sur-Vern</u>, <u>Marsac-sur-l'Isle</u>, <u>Mensignac</u>, <u>Paunat</u>, <u>Périgueux</u>, <u>Razac-sur-l'Isle</u>, <u>Saint-Amand-de-Vergt</u>, <u>Saint-Crépin-d'Auberoche</u>, <u>Saint-Geyrac</u>, <u>Saint-Maime-de-Pereyrol</u>, <u>Saint-Michel-de-Villadeix</u>, <u>Saint-Paul-de-Serre</u>, <u>Saint-Pierre-de-Chignac</u>, <u>Salon</u>, <u>Sanilhac</u>, <u>Sarliac-sur-l'Isle</u>, <u>Savignac-les-Eglises</u>, <u>Sorges-et-Ligueux-en-Périgord</u>, <u>Trélissac</u>, <u>Val-de-Louyre-et-Caudeau</u>, <u>Vergt</u>, <u>Veyrines-de-Vergt</u></p>
Périmètres opérationnels	Grand quartier de la Gare, l'îlot de la Cité, Quartier médiéval du Puy Saint Front)
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2019
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Avenant n°1 – 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Décliner l'Opération de Revitalisation de Territoire du programme Action Cœur de Ville au sein des objectifs de l'OPAH-RU Amelia 2, - Intégrer d'un volet copropriétés Fragiles Habiter Mieux au sein de l'OPAH-RU Amélia 2, - Ajouter Action Logement comme partenaire de l'OPAH-RU Amélia
Avenant n° 2 – 2022	- Etendre les périmètres du volet renouvellement urbain de l'OPAH RU : rues Wilson, Pierre Magne et cours St Georges
Avenant n° 3 - 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation de la convention pour 2024 - Actualisation des coûts, et engagements financiers, - Modification du périmètre RU, - Modification du règlement d'application DPR,

OPAH RR TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	Ajat ; Auriac du Perigord ; Azerat ; Badefols-d'Ans ; Bars ; Beauregard de Terrasson ; Boisseuilh ; Chatres ; Chourgnac ; Condat sur Vezere ; Coubjours ; Fossemagne ; Gabillou ; Granges-D'Ans ; <u>Hautefort</u> ; La Bachellerie ; La Cassagne ; La Chapelle Saint-Jean ; La Dornac ; La Feuillade ; <u>Le Lardin-Saint-Lazare</u> ; Les Coteaux Périgourds ; Limeyrat ; Montagnac d'Auberoche ; Nailhac ; Pazayac ; Peyrignac ; Sainte Eulalie d'Ans ; Sainte-Orse ; Sainte-Trie ; Saint-Rabier ; Teillots ; Temple Laguyon ; <u>Terrasson Lavilledieu</u> ; <u>Thenon</u> ; Tourtoirac ; Villac
Date de début du programme (convention cadre)	1er octobre 2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	30 septembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 ETP
Avenant n° 1 - 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des objectifs annuels - Modification de la répartition des financements - Modification du règlement d'intervention de PRO-CIVIS

OPAH-RR SARLAT PERIGORD NOIR

Périmètre de l'opération	Beynac-Et-Cazenac ; La_Roque-Gageac ; Marcillac Saint-Quentin ; Marquay ; Proissans ; Saint-Andre d'Allas ; Sainte-Nathalene ; Saint-Vincent de Cosse ; Saint-Vincent le Paluel ; Sarlat la Caneda ; Tamniés ; Vezac ; Vitrac
Date de début du programme (convention cadre)	1er janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP

PIG DU PAYS DE SAINT AULAYE

Périmètre de l'opération	Parcoul-Chenaud ; <u>Saint Aulaye-Puymangou</u> ; Saint Privat en Périgord ; Saint Vincent Jalmoutiers ; Servanches ; <u>La Roche Chalais</u> .
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	1 an
Date de fin du programme	31 décembre 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA Dordogne Périgord
Avenant n° 1 - 2023	- Modification sur les objectifs quantitatifs Modification des financements
Avenant n° 2 - 2023	Prolongation de la convention pour 1 année

OPAH RR du BASSIN NONTRONNAIS

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (28 communes) :</u> Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-Reilhac, Champs-Romain, Connezac, Étouars, Hautefaye, <u>Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert</u>, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, <u>Nontron</u>, <u>Piégut-Pluviers</u>, Saint-Barthélemy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, <u>Saint-Pardoux-la-Rivière</u>, <u>Saint-Saud-Lacoussière</u>, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.</p> <p><u>Communauté de Communes Dronne et Belle (16 communes) :</u> Biras, <u>Bourdeilles</u>, <u>Brantôme-en-Périgord</u>, Bussac, <u>Champagnac-de-Belair</u>, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, <u>Mareuil-en-Périgord</u>, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Villars</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} septembre 2018
Durée de la convention	5 ans + 1 an
Date de fin du programme	31 août 2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	2 animateurs en régie + un thermicien + soutien d'un prestataire externe sur des dossiers complexes
Avenant n° 1 - 2019	Intégration de la SACICAP-PROCIVIS-FAP
Avenant n° 2 - 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation d'une année supplémentaire 2023/2024 en attente de l'intégration des MAR - Modification du financement de l'année 2023/2024 - Intégration des nouvelles aides Dordogne Périgord Rénov - Modification du règlement d'intervention de PROCIVIS

OPAH RR du PERIGORD RIBERACOIS

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Pays Ribéracois (46 communes) :</u> Bouteilles Saint Sébastien ; Champagne et Fontaine ; La Chapelle Grésignac ; La Chapelle Montabourlet ; Cherval ; Coutures ; Gout Rossignol ; Lusignac ; Nanteuil Auriac de Bourzac ; Saint Martial Viveyrol ; Saint Paul Lizonne ; <u>La Tour Blanche-Cercles</u> ; Vendoire ; <u>Verteillac</u> ; Celles ; Chapdeuil ; Creyssac ; Grand Brassac ; <u>Lisle</u> ; Montagrier ; Paussac et Saint Vivien- Saint Just ; Saint Victor ; <u>Tocane Saint Apre</u> ; Petit-Bersac ; Bourg du Bost ; Comberanche Epeluche ; Chassaignes ; St Pardoux de Dronne ; St Sulpice de Roumagnac ; Bertric-Burée ; Douchapt ; Bourg des Maisons ; <u>Ribérac</u> ; Allemans ; Villetoureix ; St Méard de Dronne ; Vanxains ; Siorac de Ribérac ; St Vincent de Connezac ; St Martin de Ribérac ; Segonzac ; St André de Double ; La Jemaye-Ponteyraud</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} janvier 2023
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31 décembre 2027
Opérateur chargé du suivi animation du programme	1 ETP
Avenant n° 1 - 2023	Régularisation et réajustement des financements

en souligné les centres-bourgs

<p>Périmètre de l'opération</p>	<p><u>Communauté de Communes Isle Double Landais (9 communes) :</u> Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuil, Le Pizou, Ménesplet, <u>Montpon-Ménéstérol</u>, Moulin-Neuf, Saint-Barthélémy-de-Bellegarde, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Sauveur-Lalande.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord (25 communes) :</u> Beaupouyet, Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont-de-Beauregard, Douville, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Montagnac-la-Crempse, <u>Mussidan</u>, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Villamblard.</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord (16 communes) :</u> Beauronne, Chantérac, Douzillac, Grignols, Jaure, Léguillac-de-l'Auche, Montrem, Neuvic sur l'Isle, Saint-Aquilin, <u>Saint-Astier</u>, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Séverin-d'Estissac, Sourzac, Vallereuil.</p>
<p>Date de début du programme (convention cadre)</p>	<p>1^{er} octobre 2021</p>
<p>Durée de la convention</p>	<p>5 ans</p>
<p>Date de fin du programme</p>	<p>30 septembre 2026</p>
<p>Opérateur chargé du suivi animation du programme</p>	<p>2 ETP sur l'animation opérationnelle du programme</p>

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p><u>Communauté de Communes du Périgord Limousin (22 communes) :</u> Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Firbeix, <u>Jumilhac-Le-Grand</u>, <u>La Coquille</u>, Lempzours, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Jean-de-Cole, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Cole, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Romain-et-Saint-Clément, <u>Thiviers</u>, Vaunac</p> <p><u>Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (28 communes) :</u> Anliac, Angoisse, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, <u>Cubjac-Auvézère-Val d'Ans</u>, Dussac, <u>Excideuil</u>, Génis, <u>Lanouaille</u>, Mayac, <u>Payzac</u>, Preyssac d'Excideuil, Saint-Cyr Les Champagnes, Saint Germain des Prés, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint-Médard d'Excideuil, Saint Mesmin, Saint Pantaly d'Excideuil, Saint Raphaël, Saint Sulpice d'Excideuil, Saint Vincent sur l'Isle, Salagnac, Sarlande, Sarrazac, Savignac Lédrier.</p>
Date de début du programme (convention cadre)	1^{er} mai 2019
Durée de la convention	3 ans
Date de fin du programme	30 avril 2022
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Avenant n°2	Renouvellement de 2 ans
Date de fin de l'avenant	30 avril 2024
Avenant n°1 – 2021	Modif. montant aide propre ravalement façade + devantures commerciales.
Avenant n° 2 - 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du dispositif du 30 avril 2022 au 30 avril 2024 - Augmentation de objectifs - Modification des financements
Avenant n° 3 - 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des objectifs annuel - Modification des financements - Réactualisation des coûts moyens de travaux

OPAH RU de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – « ROXANNA »

Périmètre de l'opération	La commune de BERGERAC
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/19
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/23
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA
Avenant n° 1 (2022)	Les enjeux, modification des primes
Avenant n° 2 (2023)	- Prolongation de la convention d'un an - Modification des règlements d'intervention des aides du CD24 et de SACICAP PROCIVIS

OPAH RR Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche en Périgord, Pays de Fénélon

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	<p>La Communauté de Communes Domme Villefranche en Périgord (23 communes) : Besse, Bouzic, Campagnac-lès-Quercy, Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, <u>Domme</u>, Florimont-Gaumier, Groléjac, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Aubin-de-Nabirat, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Cybranet, Saint-Laurent-la-Vallée, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Pompont, Veyrines-de-Domme, <u>Villefranche-du-Périgord</u></p> <p>La Communauté de Communes Pays de Fénélon (19 communes) :, Archignac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Cazoulès, Jayac, Nadaillac, Orliaguet, Paulin, Peyrillac-et-Millac, Prats-de-Carlux, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Geniès, Saint-Julien-de-Lampon, Sainte-Mondane, <u>Salignac-Eyvignes</u>, Simeyrols, Veyrignac</p> <p>La Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (20 communes):, Allas-les-Mines, Berbiguières, Carves, Castels et Bézenac, Cladech, Coux et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, <u>Pays de Belvès</u>, Sagelat, <u>Saint-Cyprien</u>, <u>Sainte-Foy-de-Belvès</u>, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Salles-de-Belvès, <u>Siorac-en-Périgord</u></p>
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/2020
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/2024
Opérateur chargé du suivi animation du programme	SOLIHA Périgord Dordogne
Avenant n° 1 - 2022	Modification des objectifs année 4 et 5

en souligné les centres-bourgs

Périmètre de l'opération	La Communauté de Communes de l'Homme (26 communes) : Aubas ; Audrix ; Campagne ; Fanlac ; Fleurac ; Journiac ; La_Chapelle-Aubareil ; <u>Le Bugue</u> ; <u>Les Eyzies</u> ; Les_Farges ; Limeuil ; Mauzens-Et-Miremont ; <u>Montignac</u> ; Peyzac-Le-Moustier ; Plazac ; <u>Rouffignac-Saint-Cernin-De-Reilhac</u> ; Coly-Saint-Amand ; Saint-Avit-De-Vialard ; Saint-Chamassy ; Saint-Felix-De-Reillac-Et-Mortemart ; Saint-Leon-Sur-Vezere ; Savignac-De-Miremont ; Sergeac ; Thonac ; Tursac ; Valojoux
Date de début du programme (convention cadre)	01/01/2022
Durée de la convention	5 ans
Date de fin du programme	31/12/2026
Opérateur chargé du suivi animation du programme	Opérateur en régie : Annie BOULDOIRE
Avenant n°1 - 2022	- Modification des aides financières liées à l'augmentation des objectifs « Autonomie » - Ajout d'objectifs des Aides propres

IX. LES PROGRAMMES A L'ETUDE

Dans le cadre de l'évolution de l'ingénierie avec la mise en place du pacte territorial, des études pré-opérationnelles pourraient être menées.

X. LES LOYERS MAITRISES

1/ Conditions de loyers pour le conventionnement avec et sans aides aux travaux en Dordogne

La loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 a fait évoluer le dispositif fiscal associé au conventionnement entre l'Anah et les propriétaires bailleurs. Le dispositif Loc'Avantage s'applique aux demandes de conventionnement avec ou sans travaux depuis le 1er mars 2022.

A noter que la loi de finance de 2024 met fin à la possibilité de prorogation pour les anciens dispositifs de conventionnement qui seront ré-orientés vers le Loc'Avantage.

Les taux de réduction d'impôt sont les suivants :

- Loc'1 correspond au LI : 15 % des revenus locatifs et 20% si recours à l'IML
- Loc'2 correspond au LS : 35 % et 40% si recours à l'IML
- Loc'3 correspond au LTS : 65 %, uniquement si recours à l'IML (à noter : Le recours au loyer très social n'est possible qu'en cas d'IML).

Les niveaux de loyers applicables (LI, LS, LTS) sont fixés nationalement par décret (à la commune ou à l'arrondissement, sur la base de valeurs observées, actualisées chaque année), sans possibilité de modulation locale par les programmes d'action territoriaux suite à la délibération du conseil d'administration du 2 février 2022 à compter de la publication de l'arrêté de révision du RGA (voir fiche 3).

Le décret n° 2022-465 implique une fixation du plafond de loyer conventionné à la mise en location du logement.

Le coefficient de structure permettant de tenir compte de la surface du logement s'applique aux 3 niveaux de loyers.

La durée des conventions avec et sans travaux est fixée à un minimum de 6 ans.

Les demandeurs sont invités à simuler leur projet sur le site Internet : <https://monprojet.anah.gouv.fr/pb/inscription/nouvelle>

Ils auront ainsi l'information relative aux montants de loyers applicables ainsi qu'aux plafonds de ressources que doivent respecter les locataires.

XI. DEMATERIALISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les procédures de l'ANAH ont été dématérialisées et simplifiées en Dordogne.

L'implication des partenaires locaux dans la démarche de dématérialisation simplification de procédures a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte de bonnes pratiques qui répond à 5 objectifs principaux :

1. Assurer aux demandeurs une équité de traitement, une bonne information, la lisibilité et le raccourcissement des délais à chacune des étapes (contact, montage, décision, paiement) et un accompagnement adapté pour l'inclusion numérique,
2. Formaliser les procédures et les engagements des partenaires pour l'instruction et l'engagement des dossiers de demandes de subvention,
3. Fluidifier et simplifier le traitement des demandes afin de gagner du temps pour traiter efficacement le volume important de dossiers pour la Dordogne,
4. S'engager pour l'harmonisation des délais, avec la définition de délais cibles une fois ces délais cibles définis ensemble, partagés et bien compris,
5. Renforcer l'animation locale du réseau des partenaires signataires et partager les informations avec les autres acteurs intervenant dans le champ des aides à l'habitat (collectivités territoriales, ADIL, caisses de retraites...).

XII. COMMUNICATION

Les plaquettes informatives et diverses documentations transmises par l'Agence seront diffusées aux différents partenaires.

Les interventions et actualités de l'ANAH seront également présentées aux partenaires dans le cadre des comités de suivi des opérations programmées, et des animations locales de suivi de la mise en œuvre de la charte des dématérialisations des procédures ANAH.

Des actions de sensibilisation ciblées répondant aux exigences et évolutions réglementaires de l'ANAH pourront être menées et des actions de promotion des dispositifs de l'ANAH pourront avoir lieu lors de salons, de réunions publiques et dans la presse.

XIII. SUIVI, EVALUATION ET RESTITUTION DES ACTIONS

En cours d'année, au regard des résultats provisoires constatés, le délégataire se réserve la possibilité d'apporter les mesures correctives nécessaires au présent programme d'actions par voie d'avenant.

Le bilan annuel du programme d'actions sera présenté en CLAH.

Le présent programme d'actions s'appliquera à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Le Préfet

Germinal PEIRO

ANNEXES

Annexe n°1 : Objectifs et réalisation de la convention en parc privé 2018/2023

Annexe n°2 : Liste des communes article 55 Loi SRU

Annexe n°3 : Liste des communes y compris les 9 communes article 55 loi SRU et les bourgs vulnérables du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Annexe n°4 : Fiche d'information sur les conditions de location d'un logement conventionné

Annexe n°5 : Grille d'analyse d'un projet bailleur

Annexe n°6 : Liste des sigles

Annexe n° 1 : Objectifs et réalisation de la convention en parc privé 2024/2029

	2024		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Prévu	Financé												
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	1150		1120		1120		1120		1120		1090		6720	
* dont logements indignes ou très dégradés	17		20		20		20		20		23		120	
* dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	764		700		700		700		700		636		4200	
*dont aide pour l'autonomie de la personne	369		400		400		400		400		431		2400	
Logements de propriétaires bailleurs	9		32		32		32		32		53		190	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de :														
- copropriétés en difficulté														
- copropriétés fragiles	0		15		15		15		15		30		90	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en état de carence														
dont PO (MPR Parcours accompagné)														
dont SDC (MPR Copropriété)														
dont PB (Loc' Avantages)														
Total droits à engagements ANAH	25,82		15		15		15		15		4,18		90	
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1,237		0.872		5.597									

Annexe n° 2 : Liste des communes y compris les 9 communes article 55 loi SRU et les bourgs vulnérables du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Les centre-bourgs ciblés dans les OPAH et les PIG sont en gras dans la liste

NOM DE LA COMMUNE	Insee	Code postal	Article 55 Loi SRU	Bourgs vulnérables
ABJAT-SUR-BANDIAT	24001	24300		
AGONAC	24002	24460		X
AJAT	24004	24210		
ALLAS-LES-MINES	24006	24220		
ALLEMANS	24007	24600		
ALLES-SUR-DORDOGNE	24005	24480		
ANGOISSE	24008	24270		
ANLHIAC	24009	24160		
ANNESSE-ET-BEAULIEU	24010	24430		X
ANTONNE-ET-TRIGONANT	24011	24420		X
ARCHIGNAC	24012	24590		
AUBAS	24014	24290		
AUDRIX	24015	24260		
AUGIGNAC	24016	24300		
AURIAC-DU-PÉRIGORD	24018	24290		
AZERAT	24019	24210		
BADEFOLS-D'ANS	24021	24390		
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24022	24150		
BANEUIL	24023	24150		
BARDOU	24024	24560		
BARS	24025	24210		
BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	24026	24330	X	X
BAYAC	24027	24150		
BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD	24028	24440		X
BEAUPOUYET	24029	24400		
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24030	24120		
BEAUREGARD-ET-BASSAC	24031	24140		
BEAURONNE	24032	24400		
BELEYMAS	24034	24140		
BERBIGUIÈRES	24036	24220		
BERGERAC	24037	24100	X	X
BERTRIC-BURÉE	24038	24320		
BESSE	24039	24550		
BEYNAC-ET-CAZENAC	24040	24220		
BIRAS	24042	24310		
BIRON	24043	24540		
BOISSE	24045	24560		
BOISSEUILH	24046	24390		
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES	24048	24230		
BORRÈZE	24050	24590		

BOSSET	24051	24130		
BOUILLAC	24052	24480		
BOULAZAC ISLE MANOIRE	24053	24750	X	X
BOUNIAGUES	24054	24560		
BOURDEILLES	24055	24310		
BOURG-DES-MAISONS	24057	24320		
BOURG-DU-BOST	24058	24600		
BOURGNAC	24059	24400		
BOURNIQUEL	24060	24150		
BOURROU	24061	24110		
BOUTEILLES-SAINT-SÉBASTIEN	24062	24320		
BOUZIC	24063	24250		
BRANTÔME EN PERIGORD	24064	24310		X
BROUCHAUD	24066	24210		
BUSSAC	24069	24350		
BUSSEROLLES	24070	24360		
BUSSIÈRE-BADIL	24071	24360		
CALÈS	24073	24150		
CALVIAC-EN-PÉRIGORD	24074	24370		
CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY	24075	24550		
CAMPAGNE	24076	24260		
CAMPSEGRET	24077	24140		
CAPDROT	24080	24540		
CARLUX	24081	24370		
CARSAC-AILLAC	24082	24200		X
CARSAC-DE-GURSON	24083	24610		
CARVES	24084	24170		
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24086	24250		
CASTELS ET BEZENAC	24087	24220		
CAUSE-DE-CLÉRANS	24088	24150		
CAZOULÈS	24089	24370		
CELLES	24090	24600		
CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN	24091	24250		X
CHALAGNAC	24094	24380		
CHALAIS	24095	24800		
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	24096	24530		
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	24097	24320		
CHAMPCEVINEL	24098	24750		X
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	24100	24360		
CHAMPS-ROMAIN	24101	24470		
CHANCELADE	24102	24650	X	X
CHANTÉRAC	24104	24190		
CHAPDEUIL	24105	24320		
CHASSAIGNES	24114	24600		
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE	24115	24460		X
CHÂTRES	24116	24120		
CHERVAL	24119	24320		

CHERVEIX-CUBAS	24120	24390		
CHOURGNAC	24121	24640		
CLADECH	24122	24170		
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	24124	24160		
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24123	24140		
COLOMBIER	24126	24560		
COLY	24127	24120		
COMBERANCHE-ET-ÉPELUCHE	24128	24600		
CONDAT-SUR-TRINCOU	24129	24530		
CONDAT-SUR-VÈZÈRE	24130	24570		
CONNE-DE-LABARDE	24132	24560		
CONNZAC	24131	24300		
CORGNAC-SUR-L'ISLE	24134	24800		
CORNILLE	24135	24750		
COTEAUX PERIGOURDINS	24117	24120		
COUBJOURS	24136	24390		
COULAURES	24137	24420		
COULOUNIEIX-CHAMIERS	24138	24660	X	X
COURS-DE-PILE	24140	24520		X
COURSAC	24139	24430		X
COUTURES	24141	24320		
COUX-ET-BIGAROQUE - MOUZENS	24142	24220		X
COUZE-ET-SAINT-FRONT	24143	24150		
CREYSSAC	24144	24350		
CREYSSE	24145	24100		X
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	24146	24380		
CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	24147	24640		X
CUNÈGES	24148	24240		
DAGLAN	24150	24250		
DOISSAT	24151	24170		
DOMME	24152	24250		
DOUCHAPT	24154	24350		
DOUVILLE	24155	24140		
DOUZILLAC	24157	24190		
DUSSAC	24158	24270		
ECHOURGNAC	24159	24410		
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24161	24400		
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	24160	24380		
ESCOIRE	24162	24420		
ETOUARS	24163	24360		
EXCIDEUIL	24164	24160		X
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	24165	24700		
EYMET	24167	24500		X
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24259	24140		
EYZERAC	24171	24800		
FANLAC	24174	24290		

FAURILLES	24176	24560		
FAUX	24177	24560		
FIRBEIX	24180	24450		
FLEURAC	24183	24580		
FLORIMONT-GAUMIER	24184	24250		
FONROQUE	24186	24500		
FOSSEMAGNE	24188	24210		
FOUGUEYROLLES	24189	33220		
FOULEIX	24190	24380		
FRAISSE	24191	24130		
GABILLOU	24192	24210		
GAGEAC-ET-ROUILLAC	24193	24240		
GARDONNE	24194	24680		X
GAUGEAC	24195	24540		
GÉNIS	24196	24160		
GINESTET	24197	24130		
GOUTS-ROSSIGNOL	24199	24320		
GRAND-BRASSAC	24200	24350		
GRANGES-D'ANS	24202	24390		
GRIGNOLS	24205	24110		
GRIVES	24206	24170		
GROLÉJAC	24207	24250		
GRUN-BORDAS	24208	24380		
HAUTEFAYE	24209	24300		
HAUTEFORT	24210	24390		
ISSAC	24211	24400		
ISSIGEAC	24212	24560		
JAURE	24213	24140		
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINTE-ROBERT	24214	24300		
JAYAC	24215	24590		
JOURNIAC	24217	24260		
JUMILHAC-LE-GRAND	24218	24630		X
LA BACHELLERIE	24020	24210		
LA CASSAGNE	24085	24120		
LA CHAPELLE-AUBAREIL	24106	24290		
LA CHAPELLE-FAUCHER	24107	24530		
LA CHAPELLE-GONAGUET	24108	24350		X
LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC	24109	24320		
LA CHAPELLE-MONTABOURLET	24110	24320		
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	24111	24300		
LA CHAPELLE-SAINTE-JEAN	24113	24390		
LA COQUILLE	24133	24450		X
LA DORNAC	24153	24120		
LA DOUZE	24156	24330		X
LA FEUILLADE	24179	24120		

LA FORCE	24222	24130		X
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	24216	24410		
LA ROCHE-CHALAIS	24354	24490		X
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	24353	24340		
LA ROQUE-GAGEAC	24355	24250		
LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	24554	24320		
LACROPTE	24220	24380		
LALINDE	24223	24150		X
LAMONZIE-MONTASTRUC	24224	24520		
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24225	24680		X
LAMOTHE-MONTRAVEL	24226	24230		X
LANOUAILLE	24227	24270		X
LANQUAIS	24228	24150		
LARZAC	24230	24170		
LAVALADE	24231	24540		
LAVOUR	24232	24550		
LE BOURDEIX	24056	24300		
LE BUGUE	24067	24260		X
LE BUISSON-DE-CADOUIN	24068	24480		X
LE FLEIX	24182	24130		X
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24229	24570		X
LE PIZOU	24329	24700		X
LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE	24236	24110		
LEMBRAS	24237	24100		X
LEMPZOURS	24238	24800		
LES EYZIES	24172	24620		
LES FARGES	24175	24290		
LES LÈCHES	24234	24400		
LIMEUIL	24240	24510		
LIMEYRAT	24241	24210		
LIORAC-SUR-LOUYRE	24242	24520		
LISLE	24243	24350		
LOLME	24244	24540		
LOUBEJAC	24245	24550		
LUNAS	24246	24130		
LUSIGNAC	24247	24320		
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24248	24300		
MANZAC-SUR-VERN	24251	24110		
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24252	24200		
MAREUIL-EN-PERIGORD	24253	24340		X
MARNAC	24254	24220		
MARQUAY	24255	24620		
MARSAC-SUR-L'ISLE	24256	24430		X
MARSALÈS	24257	24540		
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24260	24150		
MAUZENS-ET-MIREMONT	24261	24260		

MAYAC	24262	24420		
MAZEYROLLES	24263	24550		
MÉNESPLET	24264	24700		X
MENSIGNAC	24266	24350		X
MESCOULES	24267	24240		
MEYRALS	24268	24220		
MIALET	24269	24450		
MILHAC-DE-NONTRON	24271	24470		
MINZAC	24272	24610		
MOLIÈRES	24273	24480		
MONBAZILLAC	24274	24240		
MONESTIER	24276	24240		
MONFAUCON	24277	24130		
MONMADALÈS	24278	24560		
MONMARVÈS	24279	24560		
MONPAZIER	24280	24540		
MONPLAISANT	24293	24170		
MONSAC	24281	24440		
MONSAGUEL	24282	24560		
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	24284	24210		
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24285	24140		
MONTAGRIER	24286	24350		
MONTAUT	24287	24560		
MONTAZEAU	24288	24230		
MONTCARET	24289	24230		X
MONTFERRAND-DU-PÉRIGORD	24290	24440		
MONTIGNAC	24291	24290		X
MONTPEYROUX	24292	24610		
MONTPON-MÉNESTÉROL	24294	24700		X
MONTREM	24295	24110		X
MOULEYDIER	24296	24520		X
MOULIN-NEUF	24297	24700		
MUSSIDAN	24299	24400		X
NABIRAT	24300	24250		
NADAILLAC	24301	24590		
NAILHAC	24302	24390		
NANTEUIL-AURIAAC-DE-BOURZAC	24303	24320		
NANTHEUIL	24304	24800		
NANTHIAT	24305	24800		
NASTRINGUES	24306	24230		
NAUSSANNES	24307	24440		
NÉGRONDES	24308	24460		
NEUVIC	24309	24190		X
NONTRON	24311	24300		X
ORLIAC	24313	24170		
ORLIAGUET	24314	24370		

PARCOUL - CHENAUD	24316	24410		
PAULIN	24317	24590		
PAUNAT	24318	24510		
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	24319	24310		
PAYS DE BELVES	24035	24170		X
PAYZAC	24320	24270		
PAZAYAC	24321	24120		
PÉRIGUEUX	24322	24000	X	X
PETIT-BERSAC	24323	24600		
PEYRIGNAC	24324	24210		
PEYRILLAC-ET-MILLAC	24325	24370		
PEYZAC-LE-MOUSTIER	24326	24620		
PEZULS	24327	24510		
PIÉGUT-PLUVIERS	24328	24360		X
PLAISANCE	24168	24560		
PLAZAC	24330	24580		
POMPORT	24331	24240		
PONTOURS	24334	24150		
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	24335	33220		X
PRATS-DE-CARLUX	24336	24370		
PRATS-DU-PÉRIGORD	24337	24550		
PRESSIGNAC-VICQ	24338	24150		
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	24339	24160		
PRIGONRIEUX	24340	24130	X	X
PROISSANS	24341	24200		
QUEYSSAC	24345	24140		
QUINSAC	24346	24530		
RAMPIEUX	24347	24440		
RAZAC-D'EYMET	24348	24500		
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	24349	24240		
RAZAC-SUR-L'ISLE	24350	24430		X
RIBAGNAC	24351	24240		
RIBÉAC	24352	24600		X
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS	24357	24240		
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	24356	24580		X
RUDEAU-LADOSSE	24221	24340		
SADILLAC	24359	24500		
SAGELAT	24360	24170		
SAINT-AGNE	24361	24520		
SAINT-AMAND-DE-COLY	24364	24290		
SAINT-AMAND-DE-VERGT	24365	24380		
SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS	24366	24200		
SAINT-ANDRÉ-DE-DOUBLE	24367	24190		
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	24370	24230		X
SAINT-AQUILIN	24371	24110		

SAINT-ASTIER	24372	24110		X
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24373	24500		
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	24374	24560		
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	24375	24250		
SAINT-AULAYE – PUYMANGO	24376	24410		X
SAINT-AVIT-DE-VIALARD	24377	24260		
SAINT-AVIT-RIVIÈRE	24378	24540		
SAINT-AVIT-SÉNIEUR	24379	24440		
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BELLEGARDE	24380	24700		
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BUSSIÈRE	24381	24360		
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24383	24500		
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	24382	24150		
SAINT-CASSIEN	24384	24540		
SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	24386	24550		
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	24385	24560		
SAINT-CHAMASSY	24388	24260		
SAINT-CRÉPIN-D'AUBEROCHE	24390	24330		
SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET	24392	24590		
SAINT-CYBRANET	24395	24250		
SAINT-CYPRIEN	24396	24220		X
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	24397	24270		
SAINT-ESTÈPHE	24398	24360		
SAINT-ÉTIENNE-DE-PUYCORBIER	24399	24400		
SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES	24403	24340		
SAINT-FÉLIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	24404	24260		
SAINT-FÉLIX-DE-VILLADEIX	24405	24510		
SAINT-FRONT-D'ALEMPS	24408	24460		
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24409	24400		X
SAINT-FRONT-LA-RIVIÈRE	24410	24300		
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	24411	24300		
SAINT-GENIÈS	24412	24590		
SAINT-GEORGES-CANEIX	24413	24130		
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	24414	24140		
SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS	24415	24700		
SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS	24416	24170		
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	24417	24160		
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	24418	24190		
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24419	24520		
SAINT-GÉRY	24420	24400		
SAINT-GEYRAC	24421	24330		
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	24422	24140		

SAINT-JEAN-D'ATAUX	24424	24190		
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24426	24140		
SAINT-JEAN-DE-CÔLE	24425	24800		
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	24428	24800		
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	24429	24160		
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	24432	24370		
SAINT-JUST	24434	24320		
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24436	24400		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24437	24100		
SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE	24438	24170		
SAINT-LÉON-D'ISSIGEAC	24441	24560		
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE	24442	24110		X
SAINT-LÉON-SUR-VÈZÈRE	24443	24290		
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24444	24400		
SAINT-MARCEL-DU-PÉRIGORD	24445	24510		
SAINT-MARCORY	24446	24540		
SAINT-MARTIAL-D'ALBARÈDE	24448	24160		
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24449	24700		
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	24450	24250		
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24451	24300		
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	24452	24320		
SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	24453	24800		
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24454	24610		
SAINT-MARTIN-DE-RIBÉRAC	24455	24600		
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24456	24140		
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24457	24400		
SAINT-MARTIN-LE-PIN	24458	24300		
SAINT-MAYME-DE-PÉREYROL	24459	24380		
SAINT-MÉARD-DE-DRÔNE	24460	24600		
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	24461	24610		
SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL	24463	24160		
SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN	24462	24400		X
SAINT-MESMIN	24464	24270		
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	24465	24400		
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	24466	24230		
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	24468	24380		
SAINT-NEXANS	24472	24520		
SAINT-PANCRACE	24474	24530		
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	24476	24160		
SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE	24477	24600		
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	24478	24170		
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	24479	24470		X
SAINT-PAUL-DE-SERRE	24480	24380		
SAINT-PAUL-LA-ROCHE	24481	24800		
SAINT-PAUL-LIZONNE	24482	24320		
SAINT-PERDOUX	24483	24560		

SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24487	24130		X
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	24484	24330		
SAINT-PIERRE-DE-CÔLE	24485	24800		
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	24486	24450		
SAINT-POMPONT	24488	24170		
SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES	24489	24450		
SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	24490	24410		X
SAINT-RABIER	24491	24210		
SAINT-RAPHAËL	24493	24160		
SAINT-RÉMY	24494	24700		
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	24495	24540		
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLÉMENT	24496	24800		
SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE	24498	24470		
SAINT-SAUVEUR	24499	24520		
SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24500	24700		
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24501	24230		
SAINT-SÉVERIN-D'ESTISSAC	24502	24190		
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	24505	24800		
SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	24504	24600		
SAINT-VICTOR	24508	24350		
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC	24509	24190		
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	24510	24220		
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	24511	24410		
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	24512	24200		
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	24513	24420		
SAINT-VIVIEN	24514	24230		
SAINTE-CROIX	24393	24440		
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	24394	24340		
SAINTE-EULALIE-D'ANS	24401	24640		
SAINTE-FOY-DE-BELVÈS	24406	24170		
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24407	24510		
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	24423	24500		
SAINTE-MONDANE	24470	24370		
SAINTE-NATHALÈNE	24471	24200		
SAINTE-ORSE	24473	24210		
SAINTE-RADEGONDE	24492	24560		
SAINTE-TRIE	24507	24160		
SALAGNAC	24515	24160		
SALIGNAC-EYVIGUES	24516	24590		X
SALLES-DE-BELVÈS	24517	24170		
SALON	24518	24380		
SANILHAC	24312	24660	X	X
SARLANDE	24519	24270		
SARLAT-LA-CANÉDA	24520	24200		X

SARLIAC-SUR-L'ISLE	24521	24420		X
SARRAZAC	24522	24800		
SAUSSIGNAC	24523	24240		
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	24524	24260		
SAVIGNAC-DE-NONTRON	24525	24300		
SAVIGNAC-LÉDRIER	24526	24270		
SAVIGNAC-LES-ÉGLISES	24527	24420		
SCEAU-SAINT-ANGEL	24528	24300		
SEGONZAC	24529	24600		
SERGEAC	24531	24290		
SERRES-ET-MONTGUYARD	24532	24500		
SERVANCHES	24533	24410		
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	24534	24240		
SIMEYROLS	24535	24370		
SINGLEYRAC	24536	24500		
SIORAC-DE-RIBÉRAC	24537	24600		
SIORAC-EN-PÉRIGORD	24538	24170		X
SORGES ET LIGUEUX	24540	24420		X
SOUDAT	24541	24360		
SOULAURES	24542	24540		
SOURZAC	24543	24400		X
TAMNIÈS	24544	24620		
TEILLOTS	24545	24390		
TEMPLE-LAGUYON	24546	24390		
TERRASSON-LAVILLEDIEU	24547	24120		X
TEYJAT	24548	24300		
THÉNAC	24549	24240		
THENON	24550	24210		X
THIVIERS	24551	24800		X
THONAC	24552	24290		
TOCANE-SAINT-APRE	24553	24350		X
TOURTOIRAC	24555	24390		
TRÉLISSAC	24557	24750	X	X
TRÉMOLAT	24558	24510		
TURSAC	24559	24620		
URVAL	24560	24480		
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24362	24510		X
VALLEREUIL	24562	24190		
VALOJOUX	24563	24290		
VANXAINS	24564	24600		
VARAIGNES	24565	24360		
VARENNES	24566	24150		
VAUNAC	24567	24800		
VÉLINES	24568	24230		X
VENDOIRE	24569	24320		
VERDON	24570	24520		
VERGT	24571	24380		X

VERGT-DE-BIRON	24572	24540		
VERTEILLAC	24573	24320		
VEYRIGNAC	24574	24370		
VEYRINES-DE-DOMME	24575	24250		
VEYRINES-DE-VERGT	24576	24380		
VÉZAC	24577	24220		
VILLAC	24580	24120		
VILLAMBLARD	24581	24140		
VILLARS	24582	24530		
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	24584	24610		
VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD	24585	24550		
VILLETUREIX	24586	24600		
VITRAC	24587	24200		

Annexe n° 3 : Liste des bourgs vulnérables du Plan Départemental de l'Habitat

indices de vulnérabilité des communes de plus de 1000 habitants

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de délaissement 09-14 (nb RV supl./nb log supl.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Thiviers	2893	-1,3%	16,3%	25%	39	261%	17 959	8%	20
Mussidan	2730	-0,7%	19,1%	23%	81	79%	17 369	4%	19
Ribérac	3932	-0,7%	15,3%	23%	124	140%	18 396	7%	18
Terrasson-Lavilledieu	6173	-0,1%	13,9%	23%	76	65%	17 400	6%	17
Montpon-Ménéstérol	5466	-0,2%	16,0%	20%	88	79%	18 546	3%	17
Bergerac	27419	0,0%	12,4%	22%	201	30%	17 893	3%	16
Sarlat-la-Canéda	9030	-0,9%	12,8%	23%	304	113%	18 968	11%	15
Nontron	3121	-1,5%	12,7%	22%	68	1082%	19 418	10%	15
Creysses	1756	-0,9%	10,4%	19%	29	67%	19 721	4%	14
Piégut-Pluviers	1182	-0,6%	15,2%	20%	24	35%	18 317	16%	14
Excideuil	1175	-1,3%	19,5%	19%	25	-279%	18 441	7%	14
Le Bugue	2656	-0,9%	16,0%	16%	145	82%	18 518	16%	13
Tocane-Saint-Apre	1667	-0,1%	14,5%	12%	65	97%	18 107	8%	13
Vergt	1650	-0,6%	12,5%	19%	3	-30%	17 258	5%	13
Thenon	1255	-0,4%	12,5%	16%	19	106%	17 740	15%	13
Jumilhac-le-Grand	1249	0,3%	15,9%	23%	66	155%	17 384	23%	13
Vélines	1130	0,4%	17,4%	19%	4	10%	17 825	8%	13
Lanouaille	1015	0,4%	15,3%	17%	26	94%	17 507	11%	13
Coulouneix-Chamiers	8108	-0,6%	10,4%	14%	184	140%	19 740	1%	12
Neuvic	3539	-0,4%	9,7%	12%	64	99%	18 822	7%	12
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2503	0,0%	9,9%	18%	12	24%	18 440	4%	12
Le Lardin-Saint-Lazare	1808	-0,8%	11,8%	9%	36	95%	18 357	6%	12
La Coquille	1344	-0,2%	13,3%	16%	19	59%	17 735	17%	12
Lamothe-Montravel	1311	0,8%	13,7%	12%	21	58%	17 927	6%	12
Périgueux	29829	0,3%	12,3%	21%	-53	-9%	18 370	3%	11
Mareuil	2451	13,6%	13,2%	21%	37	135%	19 115	13%	11
Brantôme en Périgord	2241	0,1%	18,1%	18%	99	85%	20 031	11%	11
Pays de Belvès	1454	-0,8%	17,7%	18%	6	28%	18 053	23%	11
Lembras	1152	-0,8%	7,3%	18%	20	60%	21 277	5%	11
La Roche-Chalais	2970	0,6%	11,7%	16%	8	20%	17 321	7%	10
Lalinde	2848	-0,7%	12,1%	21%	-15	-23%	19 372	10%	10
Le Buisson-de-Cadouin	1999	-1,2%	7,4%	16%	-47	117%	18 385	24%	10
Saint-Antoine-de-Breuilh	1932	-1,2%	7,7%	14%	1	4%	18 236	7%	10
Le Pizou	1312	1,0%	13,9%	11%	35	49%	18 412	8%	10
Montrem	1260	0,4%	11,4%	13%	33	75%	19 871	3%	10
Trélissac	6628	-0,8%	9,0%	0%	154	63%	21 698	1%	9
Eymet	2662	0,6%	13,2%	23%	11	11%	18 475	12%	9
Razac-sur-Isle	2384	-0,6%	6,5%	13%	19	160%	20 003	4%	9
Beaumontois en Périgord	1868	-0,5%	11,4%	17%	46	690%	19 603	18%	9
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Re	1584	0,3%	9,1%	11%	29	76%	17 593	19%	9
Saint Aulaye-Puymangou	1448	-0,1%	10,3%	13%	17	30%	18 665	13%	9
Sourzac	1108	0,2%	9,1%	18%	2	13%	19 099	9%	9
Montignac	2807	-0,3%	12,7%	17%	42	19%	18 092	22%	8
Antonne-et-Trigonant	1233	0,4%	10,1%	13%	32	143%	21 181	2%	8
Saint-Pardoux-la-Rivière	1193	0,3%	8,7%	16%	15	34%	17 863	20%	8
Mouleydier	1150	1,5%	12,9%	11%	6	7%	18 256	7%	8

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de delaissement 09-14 (nb RV suplé./nb log suplé.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Saint-Astier	5530	0,3%	8,1%	18%	-1	-2%	19 194	7%	7
La Force	2603	0,5%	9,0%	15%	13	14%	19 395	4%	7
Saint-Cyprien	1596	0,3%	9,7%	15%	18	20%	16 998	20%	7
Gardonne	1560	1,3%	7,3%	9%	31	41%	18 635	3%	7
Montcaret	1431	0,1%	8,3%	13%	15	41%	18 544	11%	7
Cubjac	1091	7,4%	9,6%	15%	10	50%	18 725	16%	7
Saint-Laurent-des-Hommes	1025	-0,1%	7,5%	12%	4	9%	19 322	9%	7
Notre-Dame-de-Sanilhac	4489	6,7%	8,7%	15%	77	64%	21 167	1%	6
Saint-Léon-sur-Isle	2036	0,2%	4,0%	17%	7	14%	19 141	8%	6
Saint-Pierre-d'Eyraud	1776	1,2%	5,8%	9%	12	17%	17 902	6%	6
Saint-Médard-de-Mussidan	1719	0,3%	8,5%	7%	10	18%	19 345	5%	6
Annesse-et-Beaulieu	1481	0,0%	6,2%	10%	14	42%	20 487	5%	6
Bassillac	4424	16,3%	5,8%	13%	22	93%	21 719	2%	5
Prignoneux	4154	0,6%	7,2%	14%	50	26%	20 342	2%	5
Marsac-sur-Isle	3131	0,7%	7,7%	0%	59	29%	19 798	2%	5
Cours-de-Pile	1612	1,8%	6,1%	14%	19	28%	19 980	6%	5
Salignac-Eyvigues	1177	0,5%	13,7%	10%	53	80%	19 013	21%	5
Saint-Privat-des-Prés	1153	12,5%	11,7%	15%	9	95%	19 402	24%	5
Maurens	1045	0,2%	6,3%	15%	8	32%	19 961	11%	5
Chancelade	4298	0,3%	6,8%	11%	41	28%	21 381	4%	4
Lamonzie-Saint-Martin	2464	1,4%	8,9%	9%	5	4%	19 403	6%	4
Ménesplet	1795	1,5%	7,5%	8%	4	5%	19 275	5%	4
Agonac	1750	1,1%	8,2%	13%	8	13%	20 691	5%	4
Mensignac	1534	1,2%	5,9%	12%	10	14%	19 117	7%	4
Le Fleix	1513	1,0%	7,7%	15%	-6	-11%	19 095	9%	4
Saint-Front-de-Pradoux	1154	0,7%	6,8%	10%	7	21%	19 257	7%	4
Boulazac Isle Manoire	10510	2,2%	5,6%	5%	21	5%	19 878	2%	3
La Douze	1133	1,4%	8,5%	9%	2	3%	18 340	11%	3
Sarriac-sur-Isle	1032	0,1%	5,8%	0%	-7	-23%	19 744	5%	3
Château-Évêque	2128	0,7%	6,1%	13%	-26	-91%	20 567	5%	2
Carsac-Aillac	1592	1,2%	6,4%	13%	20	57%	20 103	24%	2
Sorges et Ligueux en Périgord	1558	-0,2%	6,5%	14%	6	20%	21 256	17%	2
La Chapelle-Gonaguet	1068	0,0%	4,3%	0%	-3	-13%	21 665	3%	2
Siorac-en-Périgord	1037	0,4%	5,0%	10%	2	10%	16 435	26%	2
Champcevinel	2840	1,8%	6,4%	0%	9	4%	22 959	2%	1
Coursac	2111	2,3%	4,6%	0%	11	8%	21 451	2%	1
Coux et Bigaroque-Mouzens	1220	-0,1%	4,7%	6%	-5	-18%	18 830	36%	1
Cénac-et-Saint-Julien	1201	-0,2%	4,5%	9%	-4	-36%	19 372	30%	0
Sainte-Alvère-Saint-Laurent Le	1623	6,2%	4,8%	10%	0	-1%	19 894	35%	-2

Annexe n°4 : Fiche d'information à l'attention des bailleurs et locataires de logement conventionné ANAH à loyer social ou très social

(Articles L321-4 et L 321- 8 du Code de la Construction et de l'Habitation
Annexe 2 à l'Article R 321- 23 du C.C.H)

1 - Le logement

Le logement que vous louez est un logement conventionné social ou très social :

- le loyer fixé par le bail est, au maximum, égal à celui inscrit dans la convention passée entre l'ANAH et le propriétaire.

2 – Les autres locaux ou parties d'immeubles.

a) Les locaux ou parties d'immeubles (jardin, cour, passage, accès couvert, ...) indissociables du logement sont décrits dans le bail.

b) Les locaux ou parties d'immeubles séparés physiquement du lieu d'habitation, c'est- à-dire dont l'accès est possible sans pénétrer dans le logement donné en location ou destiné à l'usage privatif du locataire, peuvent :

- 1) soit être intégrés au bail du logement conventionné. Dans ce cas, le loyer demandé pour l'ensemble des locaux ne doit pas dépasser le plafond du loyer inscrit dans la convention.
- 2) soit faire l'objet d'un bail distinct, sous réserve :
 - que le locataire soit libre de signer le bail afférent au logement sans s'engager à louer également ces locaux annexes,
 - que le loyer de ces locaux annexes soit fixé dans la limite d'un montant de 1,52 € / m² mensuel pour des locaux clos et couverts sous 1,80 m de hauteur, plafonné à 30 € par mois.

Par ailleurs, la location de ces locaux ou parties d'immeubles séparés physiquement du lieu d'habitation n'est pas obligatoirement réservée au preneur du logement conventionné.

Vu le locataire,

Vu le bailleur,

Annexe n°5
Fiche technique d'analyse d'un projet bailleur
hors centre-bourg prioritaire ou situés en centre-bourg équipé en diffus

Maîtrise d'ouvrage

Désignation de la maîtrise d'ouvrage : nom et prénom du PB

Adresse du PB :

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Désignation de l'AMO :

Nom et prénom du chargé d'opération :

Description générale du projet

Etat des lieux avant travaux (*usage actuel, nombre de logements par typologie de logement, surfaces des logements, état des logements...*)

Objet de l'opération : (*type de travaux/priorité de l'ANAH*)

Adresse du lieu de l'opération : _____

Maître d'œuvre (si connu) :

Montant estimatif de la maîtrise d'œuvre :

Descriptif sommaire du ou des logement(s) après travaux (*nombre, typologie*) :

Nature des travaux :

Montant estimatif des travaux (HT et TTC) :

N° Permis de construire (s'il y a lieu et date de dépôt) : _____

Type de conventionnement ANAH

Type de conventionnement (*très social/social*) : _____

IML (*oui/non*) :

Niveau de loyer (*zonage loyer ANAH*) :

En cas de demande d'IML (mandat de gestion/ location sous location) :

Nom de l'agence ou association : _____

Occupation envisagée (locataires potentiels déjà repérés) :

Caractéristiques sur la localisation du projet

Population de la commune (INSEE) :
 Opération programmée de rattachement :
 EPCI de rattachement :

Bassin d'emplois¹ sur la commune :

Entreprises artisanales	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Entreprises autres /usines	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Commerces	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :

Bassin d'emplois¹ à moins de 10 km de la commune :

Entreprises artisanales	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Entreprises autres /usines	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :
Commerces	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	si oui nombre :

Services¹ situés sur la commune

École oui non si non, lieu de l'école la plus proche : _____

Collège oui non

Transports en commun journalier oui non

si oui préciser (type de transport : scolaires, réseau de bus autre, réseau ferré....) :

—
 Si aucun transport en commun sur la commune distance du moyen de transport en commun le plus proche :
 _____ kms

¹Cocher les cases correspondantes

Informations complémentaires :

Descriptif détaillé du projet

Surface des logements avant travaux

	Type de logt (T1, T2,...)	Surface habitable (a)	Nature des annexes	Surface des annexes ¹ (b)	Surface utile (a+ 50% de b)
Logement 1					
Logement 2					
Logement 3					
Logement 4					
Logement 5 etc...					
Logement n					
Local commercial en RDC (le cas échéant)					
Surface totale					

¹surface dont la hauteur sous-plafond est au moins égal à 1,80m (caves, sous-sol, remise, atelier, cellier extérieur au logement, combles et greniers aménageables, balcons, loggias, vérandas et dans limite de 9m², les terrasses à l'étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou semi-enterré.

Surface des logements après travaux

	Type de logt (T1, T2,...)	Typologie (Individuel /collectif)	Surface habitable (a)	Nature des annexes	Surface des annexes ¹ (b)	Surface utile (a+ 50% de b)
Logement 1						
Logement 2						
Logement 3						
Logement 4						
Logement 5						
Logement 6						
Local commercial en RDC (le cas échéant)						
Surface totale						

¹surface dont la hauteur sous-plafond est au moins égal à 1,80 m (caves, sous-sol, remise, atelier, cellier extérieur au logement, combles et greniers aménageables, balcons, loggias, vérandas et dans limite de 9m², les terrasses à l'étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou semi-enterré.

Autres renseignements

Jardins et/ou cours privés : oui non

Stationnements privés : oui non

Annexe n°6 : Liste des sigles

ANAH :	Agence Nationale de l'Habitat
APA :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCH :	Code de la Construction et de l'Habitation
CLAH :	Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
IRL :	Indice de Référence des Loyers
MDPH :	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
NPNRU :	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
ODH :	Observatoire Départemental de l'Habitat
PA :	Programme d'Action
PB :	Propriétaire Bailleur
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PDALHPD :	Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH :	Plan Départemental de l'Habitat
PIG :	Programme d'Intérêt Général
PO :	Propriétaire Occupant
PB :	Propriétaire Bailleur
PREB :	Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments
OPAH :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH-RR :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale
OPAH-RU :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
SRU (loi) :	Solidarité et Renouvellement Urbain